



**WORLD SIKH ORGANIZATION  
OF CANADA**

Head Office • 1183 Cecil Avenue • Ottawa, Ontario, Canada • K2H 7Z6 • Phone (613) 521-1984 • Fax (613) 521-SIKH (7454)  
E-Mail: [info@worldsikh.org](mailto:info@worldsikh.org) Web: [www.worldsikh.ca](http://www.worldsikh.ca)

# Mémoire sur le projet de loi 21 par L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada (WSO)

Projet de loi n°21 : Loi sur la laïcité de l'État

---

Devant la Commission des Institutions de  
l'Assemblée Nationale du Québec

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Bien que le projet de loi 21 est censé protéger et défendre les valeurs de la laïcité et l'égalité des sexes, en réalité il ne fait ni l'un ni l'autre et entraînera une insulte grave aux droits humains au Québec. Le projet de loi 21 aura un effet délétère sur les sikhs québécois, qui pour la majorité, portent un turban ou se couvrent la tête en principe de leur foi.

Le port du turban est une partie intégrale de l'identité sikhe et il est un article de foi sacré. Le turban ne sert non seulement une fonction spirituelle, comme noté dessus (ex. refléter la croyance sikhe en l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu), mais sert également à couvrir et à garder en place les longs cheveux non-coupés d'un sikh. Le turban est obligatoire et ne peut pas être enlevé. L'enlèvement du turban est équivalent à une fouille corporelle.

La WSO affirme respectueusement que le projet de loi 21 est moralement et légalement offensif et ne devrait pas être approuvé. Faire ainsi créerait un précédent dangereux qui détériorerait significativement les droits des femmes et des communautés de minorités religieuses vivant au Québec. Le projet de loi 21 intensifie et corrobore encore plus la présente crise de perception en ce qui concerne la religion dans la société québécoise et perpétue une tyrannie sur ceux pour qui la religion est leur façon de vivre.

Toute tentative de suppression des articles de foi ou des symboles religieux dans les espaces publics va à l'encontre de la fondation des Valeurs du Québec tel qu'inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et contre la structure sociale de notre culture commune.

D'une perspective légale, le projet de loi 21 est très problématique. Il viole clairement la liberté de religion telle qu'inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le projet de loi 21 transgresse le concept de la neutralité religieuse ou la laïcité dans le secteur public et ne fait rien pour promouvoir la cause de l'égalité des sexes. Sans aucun doute, ce projet de loi entraînera une société divisée qui marginalisera quelques minorités visibles et créera une

atmosphère d'intolérance et d'iniquité. Suite à l'introduction du projet de loi 21, Québec a déjà vu une augmentation dramatique de l'islamophobie.

La WSO incite aux membres de l'Assemblée Nationale de voter contre l'adoption du projet de loi 21 ou tout autre législation comparable.

le 13 mai, 2019

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 21 FAIT PAR  
L'ORGANISATION MONDIALE DES SIKHS DU CANADA  
DEVANT LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada (WSO) apprécie l'opportunité de présenter des soumissions sur le projet de loi 21 qui, s'il est adopté, aura un impact significatif sur la liberté religieuse au Québec et aura un effet disproportionné sur les minorités religieuses au Québec.

Bien que le projet de loi 21 est censé protéger et défendre les valeurs de la laïcité et l'égalité des sexes, en réalité il ne fait ni l'un ni l'autre et entraînera une insulte grave aux droits humains au Québec. En imposant des restrictions sur le port de « symboles » et vêtements religieux, le projet de loi 21 aura un effet délétère sur les sikhs québécois, qui pour la majorité portent le turban ou se couvrent la tête comme principe de leur foi.

## **I. QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LA WSO**

La WSO a été enregistrée avec le Gouvernement du Canada le 16 novembre 1984 comme une organisation à but non lucratif: La WSO a comme mandat de promouvoir et protéger les valeurs des sikhs canadiens ainsi que de promouvoir et plaider pour le protections des droits humain de tous.

La foi sikhe est une importante religion mondiale et se classe cinquième parmi les religions les plus célèbres du monde avec son nombre d'adhérents. Il y a environ 25 millions de sikhs dans le monde entier, dont 19 millions habitent en Inde et le reste réparti dans le monde entier et environ 600 000 sikhs vivent au Canada : environ 10 000 sikhs habitent au Québec, 50 000 en Alberta, 200 000 en Ontario, 300 000 à la Colombie Britannique et le reste dans les autres provinces et territoires canadiens.

Le WSO a été ardemment impliqué dans la lutte contre les questions sociales majeures au Canada depuis 1984. Dans le cadre de cette participation et en vue de favoriser la meilleure compréhension et l'accommodement de tous les peuples, la WSO a : préparé des présentations aux agences et organisations gouvernementales et non gouvernementales; présenté aux conférences et organisé des conférences avec et pour différents groupes communautaires, des commission de la police, des politiciens, des organisations multiculturelles, des écoles, des universités et divers autres entités à but non lucratif; et a dirigé des ateliers éducatifs dans les communautés partout au Canada.

Conformément à son mandat universel et laïc, la WSO a également intervenu dans des problèmes et des cas affectant des groupes non-sikh comme par exemple les communautés juives et musulmanes du Québec et ailleurs, et ainsi que dans l'encouragement du progrès des droits des communautés homosexuelles et lesbiennes et d'autres groupes marginalisés à travers le Canada.

## **II. LE FOI SIKHE ET LE TURBAN**

La foi sikhe est une religion monothéiste fondée en 1469, par Gourou Nanak, le premier de 10 gourous sikhs. Les sikhs appellent le Créateur, « Waheguru » qui veut dire professeur merveilleux. Le mot «sikh» signifie étudiant, et les sikhs sont des élèves ou disciples des gourous. La foi sikhe a comme base, une croyance en un Dieu unique et l'égalité de chaque personne, peu importe leur sexe, leur classe sociale, leur race ou leur foi.

Après la mise en place de la religion par Gourou Nanak, la religion a traversé une période d'évolution de plus de 200 ans, qui a abouti à la création d'un groupe de disciples nettement distinct qui étaient visiblement identifiables par leurs articles de foi.

Les religion Sikh enseigne l'égalité fondamentale de tous les humains, peu importe leur religion, leur sexe, leur culture ou tout autre différence. Les hommes et les femmes sikhs sont considérés complètement égaux et partage les mêmes droits et responsabilités.

Les trois règles fondamentales de la foi sikhe sont de se souvenir de Dieu en tout temps, de gagner sa vie par des moyens honnêtes et de partager cette vie et ses ressources avec d'autres.

Ainsi, la religion Sikh est un mode de vie et les croyances d'un sikh visent à améliorer et de le guider dans son existence.

Il est important qu'un sikh vit et incarne les valeurs de la foi sikhe, ce qui rend la manifestation externe des croyances essentielles. La foi sikhe est intrinsèquement porteuse d'un message de vie, avec l'idéal d'une vie de travail, de pratique religieuse et de charité. L'identité sikhe est une manière pratique et visible de reconnaître un individu qui s'est lancé dans cette voie. Ainsi, les articles de foi, portés par un sikh sont intrinsèques à l'identité des sikhs.

### ***A. Signification du turban***

Pour bien comprendre la signification spirituelle du turban, on doit comprendre l'histoire et la philosophie des sikhs.

Les sikhs sont farouchement opposés au traitement différentiel des gens pour des raisons telles que le sexe, la race, ou la religion, ce qui est reflétée dans les enseignements, les philosophies et les coutumes sikhes. Ils croient en l'abolition des distinctions de classe sociales (comme un système de hiérarchie sociale) et dénoncent la persécution d'individus sur des différences de race, de croyances, de sexe, d'appartenance ethnique, de tradition ou de mode de vie. Les écritures saintes sikhes restent universellement uniques, car elles démontrent plusieurs principes d'égalité en lesquelles les sikhs croient. Les femmes sont données un rôle très significatif dans les écritures saintes sikhes qui sont dans de nombreuses sections, rédigé au féminin et reflètent une croyance en un Dieu qui est mentionné comme mère et père de tous.

Gourou Nanak (1469-1539) a inspiré les gens à ressentir la présence de Dieu à travers le travail acharné, la famille, le bénévolat et la défense des opprimés. Une pierre angulaire de sa philosophie était la libération des femmes qui faisaient face à une grande discrimination en Inde au 16<sup>e</sup> siècle.

La société dans laquelle vivait Gourou Nanak, les femmes étaient obligées de couvrir leurs visages devant les hommes, en signe d'humilité et de respect envers les hommes, qui détenaient un statut social supérieur aux femmes. Gourou Nanak a rejeté cette tradition et a indiqué qu'aucune femme ne devrait être obligée de couvrir son visage devant les hommes,

étant donné que Dieu avait créé les hommes et les femmes égaux. Les hommes sikhs et les femmes ont été donc invités à se couvrir la tête en signe de respect et d'humilité devant Dieu et de cette manière, la foi sikhe a renforcé l'égalité fondamentale des hommes et des femmes.

Depuis l'époque de Gourou Nanak, le turban est devenu synonyme de l'identité externe d'un sikh et a continué de supporter la croyance sikhe dans l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu.

Au cours des siècles, la communauté sikhe a développé et a prospéré sous la direction de neuf successeurs de Gourou Nanak. Ceci a abouti à la création de la cérémonie d'initiation dans la foi sikhe par le 10<sup>e</sup> gourou, Gourou Gobind Singh en 1699. La cérémonie d'initiation sikh, encore pratiquée aujourd'hui, renforce les valeurs sikhes d'égalité sexuelle, sociale et raciale. Les positions de dirigeants dans les lieux de culte sikhs sont également ouvertes aux hommes et aux femmes. Une femme sikhe initiée utilise le nom de famille Kaur et l'homme utilise le nom de famille Singh, conservant ainsi leurs identités sociales et légales séparées.

### ***B. Le port du turban***

Pour des raisons philosophiques expliquées ci-dessus et de plus une raison pratique de couvrir les cheveux longs (l'un des cinq articles de foi mandatés par Gourou Gobind Singh), le port du turban est une partie intégrante de l'identité sikhe et un article de foi sacré.

Pour les sikhs pratiquants, le turban est essentiel à leur identité, et l'enlever est inconcevable. Le turban sert non seulement une fonction spirituelle, comme indiqué plus haut (ex. pour refléter la croyance sikhe de l'égalité des sexes, l'humilité et la suprématie de Dieu), mais également une fonction pratique de couvrir et maintenir en place les cheveux non-coupés d'un sikh.

Le turban n'est pas un symbole religieux, mais un article de foi. Alors que les articles comme un crucifix ou d'autres bijoux sont facultatifs, le turban est obligatoire et ne peut être enlevé. Les symboles sont simplement des représentations de l'objet réel. Le turban a une signification religieuse, mais il est bien plus qu'un symbole. L'identité des sikhs se reflète dans le port du turban.

Le turban n'est pas un chapeau, car il ne peut pas simplement être chapeauté et enlevé. Il est enroulé avec soin tous les jours. Il existe plusieurs styles de turban différents. Des enfants plus jeunes portent souvent un *patka* qui est un morceau de tissu carré attaché autour de la tête. Il est porté en tout temps par les sikhs pratiquants autant à l'intérieur et qu'à l'extérieur. À la maison ou pour dormir, un turban plus petit ou keski est porté à la place du grand turban. Selon les préférences personnelles, les porteurs peuvent choisir différentes couleurs et tissus du turban.

Il est inconcevable que les sikhs qui gardent leurs cheveux longs ne les couvrent pas avec un turban. Comme le turban est partie intégrante de l'identité sikhe, les forcer à rester sans celui-ci équivaut à demander aux sikhs de faire une chose totalement contraire à leurs croyances. Les sikhs croient que Dieu est omniprésent, et comme signe de respect pour Dieu et le reflet de leur humilité et leur croyance en l'égalité entre les hommes et les femmes, les sikhs portent le turban en tout temps.

Tout comme un individu serait extrêmement embarrassé d'avoir à se présenter déshabillé, un sikh sentirait le même niveau d'humiliation en étant obligé de retirer son turban. Des organisations partout au Canada, telles que les forces policières et l'Agence des Services frontaliers du Canada maintiennent que : enlever le turban équivaut à une fouille corporelle (nue).

### **III. Les inquiétudes concernant le projet de loi 21**

La WSO arbore respectueusement que le projet de loi 21 est moralement et légalement offensif et ne devrait pas être approuvé. Faire ainsi créerait un précédent dangereux qui éroderait significativement les droits des femmes et les communautés des minorités religieuses vivant au Québec.



## ***A. Le projet de loi 21 contrevient aux valeurs de liberté religieuse et du respect mutuel au Québec***

Les Québécois ont longtemps été les dirigeants dans le domaine d'avancements sur les droits de l'homme. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec a été adoptée en 1976, soit bien avant la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette charte est un document social reflétant les visions égalitaires des Québécois. La communauté sikhe partage les valeurs et les croyances enchâssées dans la Charte du Québec et en effet, comprend ce que cela signifie d'être un chef de file en matière de droits de l'homme. Les écritures sacrées sikhes composées il y a plusieurs centaines d'années étaient également en avance sur leur temps.

Malgré les valeurs très ouvertes et large d'esprit reflétées dans la Charte du Québec, la société québécoise a lutté avec ce que ça veut dire d'être égal dans une société culturellement et socialement diverse. Néanmoins, le rapport de Bouchard-Taylor a noté que le débat autour de l'accommodement religieux est en fait "une crise de perception" plutôt qu'un dilemme réel<sup>1</sup>.

Un débat positif et ouvert est nécessaire dans n'importe quelle société libre. Cependant, l'attitude de plus en plus intolérante vers l'accommodement religieux et les différences culturelles est très inquiétante. Malheureusement, à notre humble avis, le projet de loi 21 intensifie et justifie la crise existante de la perception à l'égard de la religion dans la société québécoise.

Alors qu'il peut y avoir certains Québécois qui sont mal à l'aise avec des personnes portant le turban, la kippa ou le hijab, leur inconfort et les craintes mal fondées doivent être apaisés et abolis. C'est seulement lorsque nous interagissons régulièrement avec "l'autre" qu'ils ne sont plus l'objet de notre crainte. La diversité en milieu de travail et dans la société devrait être encouragée car elle contribue à favoriser une meilleure compréhension entre les personnes et crée une main-d'œuvre productive et engagée.

---

<sup>1</sup> Bouchard, G., & Taylor, C. (2008). *Building the future: A time for reconciliation*. Québec: Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles p. 18

Les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la protection de nos valeurs communes de la tolérance et de la diversité. Ils ont la responsabilité d'intervenir et de protéger les minorités de la tyrannie de la majorité. Pourtant, le projet de loi 21 fait le contraire et commet une tyrannie sur ceux pour qui la religion est un mode de vie.

### ***B. Le projet de loi 21 est légalement inexécutable***

D'un point de vue juridique, le projet de loi 21 est extrêmement problématique. Il viole la liberté de religion tel qu'inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Bien que le gouvernement du Québec puisse vouloir isoler ce projet de loi en modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et en invoquant la clause nonobstant de la *Charte des droits de la personne* en vertu de l'Article 33, le projet de loi demeure juridiquement contraint.

Le projet de loi 21 ne définit pas ce qu'est un symbole religieux, il ne fait aucune référence à qui prendra une telle décision. De nombreux objets portés chaque jour par des individus peuvent être considérés comme des expressions religieuses, culturelles ou simplement personnelles. Par exemple, un sikh peut porter un turban dans le but de maintenir les cheveux longs en place et bien rangés. C'est une fonction pratique du turban et peut être indépendante de toute fonction religieuse. De nombreuses personnes à travers le monde portent des turbans dans leurs vêtements culturels. En outre, les femmes de diverses confessions religieuses portent des turbans ou foulards comme mode à travers différentes cultures.

Parmi les autres symboles, religieux ou non, on peut citer le «bindi» porté par les femmes en Asie du Sud. Le bindi est une marque sur le front qui peut être portée dans le respect de la religion hindoue ou tout simplement comme accessoire de mode par des femmes de traditions, de cultures et de confessions différentes.

D'autres vêtements, comme une alliance, un collier ou un pendentif, peuvent être vus d'une perspective différente et pourraient potentiellement être considérés comme des «symboles religieux».

Le projet de loi 21 n'identifie pas de façon claire qui sera l'arbitre de ce qui est un symbole religieux et de ce qui ne l'est pas. Nous craignons que le projet de loi 21 cible les minorités racialisées au Québec. Les vêtements, les bijoux, etc. portés par des Québécois racialisés seraient-ils considérés comme des symboles religieux interdits, alors que les mêmes objets portés par un Caucasien ne seraient pas perçus de la même manière? Il n'y a pas de réponses claires à cette question.

De plus, le projet de loi n'identifie pas quelle peine sera infligée à ceux qui porteront ce qui est considéré comme un symbole religieux. Qui assurera la police et fera respecter cette interdiction? Le projet de loi 21 ne dit rien sur ces questions clés et est donc, dans son ensemble, juridiquement inexécutable et endommagé en tant que législation.

### ***C. Le projet de loi 21 méprise l'égalité et le but de la laïcité***

Conformément au texte de la loi 21, la laïcité de l'État repose sur les principes de la séparation de l'État et des religions; la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et la liberté de conscience et la liberté de religion. Ce sont toutes des valeurs importantes. Cependant, le but ultime de ces valeurs est de s'assurer que l'État ne favorise aucune religion par rapport à une autre. Le projet de loi 21 fait le contraire. De par son fonctionnement et sa conception, le projet de loi 21 favorise toute religion où il n'existe aucune manifestation extérieure de la foi. Pour un sikh, un musulman et un juif pratiquant, le projet de loi 21 représente un affront sans compromis à leur intégrité personnelle et spirituelle.

Le but d'un état laïc et neutre est de traiter les citoyens de manière impartiale et de fournir des services et l'accès juste et équitable à tous les citoyens, sans favoriser une religion par rapport à une autre. Il n'y a eu aucune preuve présentée qui établit que la neutralité de l'État est à présent compromise par des employés portant des vêtements religieux ou des symboles. Aucune preuve, empirique ou autre, n'a été présentée qui suggérerait que les employés portant des vêtements ou des symboles religieux ne puissent exécuter leurs travaux d'une manière religieusement neutre ou toute personne ait connu une crainte en interagissant avec de tels employés.

En outre, il n'y a rien pour établir que lorsqu'un individu est forcé d'enlever un symbole religieux, il sera automatiquement rendu neutre et impartial dans son comportement d'une manière qui en serait impossible en portant le symbole.

La séparation de l'État et de la religion ne se fait pas en obligeant les citoyens à se déshabiller, mais repose sur l'égalité fondamentale et l'équité dans la manière dont l'État interagit avec les citoyens. L'État ne devient pas neutre en ciblant des confessions et des communautés particulières; cela frustrer en fait cet objectif. Permettre à tous les citoyens, quelle que soit leur religion, d'avoir les mêmes chances est la véritable manifestation de l'égalité.

Malheureusement, le projet de loi 21 propose un régime qui crée un deuxième niveau de citoyenneté pour les personnes qui pratiquent certaines confessions religieuses ou portent ce qui est considéré comme des «symboles religieux». En fin de compte, cela compromet fondamentalement la liberté de religion. Dans l'ensemble, le projet de loi 21 va à l'encontre des objectifs et des valeurs qu'il prétend défendre.

#### **D. Le projet de loi ne promouvra pas l'égalité des sexes**

Le projet de loi 21 est fondé sur la conviction que l'interdiction des foulards religieux jouera un rôle important dans la progression de l'égalité des sexes. L'égalité des sexes et la liberté par nature nécessitent des choix. Les femmes doivent avoir le droit de s'habiller comme elles veulent. L'interférence de l'État dans la capacité des femmes de s'habiller comme elles choisissent ne favorise pas l'égalité des sexes. Cette croyance paternalise et limite l'autonomie des femmes et de leur liberté. Les femmes qui portent des foulards seront privées de leur emploi si le projet de loi 21 est adopté. Plutôt que de promouvoir l'autonomie des femmes, cette mesure entraînera un état d'inégalité et de désavantage pour ces femmes.

Les inquiétudes à propos des foulards chez les femmes musulmanes comme le hijab ou le niqab sont souvent articulés en termes d'oppression des droits de la femme. Beaucoup voient les foulards portés par des femmes musulmanes comme un symbole d'oppression et la subjugation de femmes. Au contraire, quand on leur demande, beaucoup de femmes musulmanes qui portent le hijab ou le niqab ne sont pas d'accord et le considèrent comme une expression valorisante de leurs propres croyances religieuses.

La foi sikhe est complètement égalitaire et assure des droits égaux pour les hommes et pour les femmes. Les hommes et les femmes sikhes portent les articles de foi et ont des droits et des responsabilités égaux dans la religion sikh.

En interdisant à ces femmes de travailler dans des domaines tels que le droit, l'éducation et d'autres postes, le projet de loi 21 nuit et perpétue l'iniquité et l'isolement.

### ***E. Le projet de loi entraînera l'exclusion et la marginalisation***

Des arguments ont été présentés que restreindre les vêtements et de symboles religieux dans le secteur public aboutira à une meilleure cohésion et intégration sociale. Un tel résultat est hautement improbable comme les tentatives de l'état d'imposer la conformité constituent un viol des valeurs démocratiques libérales et ont systématiquement entraîné des sociétés fragmentées qui marginalisent les minorités.

Forcer les individus d'abandonner certaines pratiques culturelles ou religieuses créera une atmosphère d'intolérance et d'injustice. Les québécois qui portent des vêtements et des symboles religieux seront marginalisés par le projet de loi 21 et un message sera envoyé à la société québécoise que ceux qui les portent sont étrangers et distinct.

Les tentatives de restreindre les symboles religieux en France n'ont pas abouti à une meilleure cohésion sociale et ont, en fait, contribué à la ghettoïisation accrue et des émeutes violentes.

Le Québec a connu une augmentation alarmante de la xénophobie et de l'islamophobie. Nous craignons que l'adoption du projet de loi 21 envoie un message indiquant que ceux qui portent des «symboles religieux» sont des citoyens moins importants et s'ils n'acceptent pas les valeurs du Québec, ils ne sont pas les bienvenus au Québec.

#### **IV. Conclusion**

La WSO est profondément préoccupé par les implications du projet de loi 21. Le projet de loi 21 va à l'encontre du concept de neutralité religieuse ou de laïcité et ne fait rien pour faire avancer la cause de l'égalité des sexes. Cela aboutira plutôt à une société divisée qui marginalise certaines minorités religieuses visibles.

La liberté de religion et la tolérance des différences sont des valeurs québécoises inscrites dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Le projet de loi 21 est un changement radical de ces valeurs et aura un effet délétère grave sur la société Québécoise dans son ensemble. La WSO recommande aux membres de l'Assemblée Nationale de réaffirmer les valeurs d'égalité et le respect de tous, sans tenir compte de leur croyance religieuse et ainsi, voter contre le projet de loi 21 ou tout autre législation comparable.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

BALPREET SINGH BOPARAI

**L'ORGANIZATION MONDIALES DES SIKHS DU CANADA**

Conseiller juridique  
119 Flagstone Way  
Newmarket, Ontario L3X 2Z8  
Tel: (416) 904-9110  
Fax:(613) 521-7454  
Email: balpreetsingh@worldsikh.org

Conseillers juridique de L'Organisation Mondiale des Sikhs du Canada